COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 13 mars 2024
Procès-verbal n° 26

****

Présents : Mme Maryse MOREAU
MM. François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE
Excusé : M. Jacky CHAUVIN.

****

Approbation du PV n° 25 (par voie électronique) du mercredi 06 mars 2024 sans modification.

****

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :
- l'application de l'article 151.1.c des RG de la FFF (26.B.2 des RG de la LFNA) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- l'article 167.4 des RG de la FFF doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

Suite au report de la journée 13 de Départemental 3, 4 et 5, il y a lieu d'apporter la modification suivante :

Les 16 et 17/03/24 (à la place de 09 et 10/03/24), les Départemental 3, 4 et 5 seront à 5 journées de la fin du championnat.

Les 06 et 07/04/24, les Départemental 1 et 2 seront à 5 journées de la fin du championnat.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN 2023 – 2024	MARS					AVRIL					MAI								JUIN				
	2	9	16	23	30	1	6	13	20	27	1	4	8	9	11	18	20	25	1	8	15	22	29
	3	10	17	24	31		7	14	21	28		5			12	19		26	2	9	16	23	30
Vacances scolaires et jours fériés																							
CHAMPIONNAT de D1 à D2 (poules de 12)	15	16	15	17	R	R	18	19	R	20	R	21			R	22					FC		
CHAMPIONNAT de D3 à D5 (poules de 10)	13	14	13	15	R	R	16	17	R	R	R	18			R	PC					FC		

Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22 :
Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA
qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional
« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Article 167.4 des RG de la FFF
qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Article 167.3 des RG de la FFF
qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

****

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention
- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86
Antran
Availles en Châtellerault
Beaumont St Cyr
Biard
Blanzay
Bonneuil Matours
Bouresse
Brion St Secondin
Buxerolles
Cenon sur Vienne
Champagné St Hilaire
Chasseneuil St Georges
Château Larcher
Châtellerault Portugais
Châtellerault SO
Chauvigny
FC 3 vallées 86
GJ Avenir 86
GJ Espoir Sud Poitiers
GJ VVM Chauvigny
Ingrandes
Jaunay Marigny
La Pallu
Lavoux – Liniers
Leigné sur Usseau
Leignes sur Fontaine
Les Roches La Villedieu
Ligugé
Mirebeau
Moncontour
Naintré
Nieuil l'Espoir
Nord Vienne
Nouaillé Maupertuis
Ozon
Payroux Charroux Mauprévoir
Poitiers 3 cités
Poitiers Asac
Poitiers ASPTT
Poitiers Beaulieu FC
Poitiers Gibauderie
Sèvres Anxaumont
Smarves Iteuil
Sommières St Romain
St Julien l'Ars
St Léger de Montbrillais
St Maurice Gençay
St Savin St Germain
Stade Poitevin
Vallée du Salleron
Vicq sur Gartempe
Vouillé
Vouzailles

****

OUVERTURES DE DOSSIERS

Match n° 26666864 : Vouneuil Béruges (1) – Migné Auxances (2) en Départemental 2 poule A du 10/03/24
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 26665004 : Sèvres Anxaumont (1) – Jaunay Marigny (1) en Départemental 2 poule B du 10/03/24
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

DOSSIERS EN INSTANCE

Match n° 26664999 : Poitiers Cep (1) – Ligugé (3) en Départemental 2 poule B du 04/02/24
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 27683151 : Château Larcher (2) – Nouaillé (2) en Coupe Louis David du 18/02/24
Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

DOSSIERS CLASSÉS

Match n° 27683184 : Usseau (1) – Monts sur Guesnes (1) en Coupe Jolliet-Rousseau du 18/02/24
Feuille de match papier reçue et contrôlée.
Dossier classé.

Match n° 27445254 : Valdivienne (3) – St Maurice Gençay (3) en Challenge Marcel Renaudie du 05/11/23 remis le 14/01/24 et à nouveau remis le 28/01/24
Feuille de match papier reçue et contrôlée.
Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 26666887 : La Pallu (1) – Vouneuil Béruges (1) en poule A du 28/04/24
Considérant que le match « aller » s'est déroulé sur le terrain synthétique de La Varenne à St Benoît suite aux arrêtés municipaux sur les terrains de Chabournay, St Martin La Pallu et Vouneuil sous Biard.
Considérant que les communes de Chabournay et St Martin La Pallu ne font pas partie de Grand Poitiers.
Considérant que les clubs avaient donné leur accord pour jouer sur le terrain synthétique de La Varenne à St Benoît.
Considérant que ce terrain peut être considéré comme un terrain de repli du club de Vouneuil Béruges.
Considérant que c'est suite à une erreur administrative que l'inversion de la rencontre a été omise sur le match « aller ».
Par ces motifs, la Commission donne le **match à jouer sur le terrain de Chabournay.**
Dossier transmis à la Commission Sportive pour suite à donner.
Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 26818820 : Biard (2) – Jardres (1) en poule A du 10/03/24
Mention sur la feuille de match : non joué : équipe incomplète de Biard.
1er forfait de l'équipe de Biard (2) (avec déplacement de l'équipe de Jardres (1))
Amende de 43€ au club de Biard.
Les frais d'arbitrage de l'arbitre officiel désigné Monsieur Arnaud MORIN (49,84€) sont à la charge du club de Biard.
Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 26668225 : Poitiers Asac (2) – Lavoux-Liniers (2) en poule E du 10/03/24
Courriel du club de Lavoux-Liniers (dimanche 10/03/24 à 13h50)
Considérant l'arrêté municipal du Grand Poitiers n'autorisant qu'un seul match par terrain et par jour pour les 09 et 10/03/24.
Considérant l'erreur administrative qui a positionné les deux rencontres du 10/03/24 de Poitiers Asac sur le terrain 2 du complexe Michel Amand.
Par ces motifs, la Commission donne le **match à jouer** à une date ultérieure à fixer.
Dossier transmis à la Commission Sportive pour suite à donner.
Dossier classé.

Match n° 26668106 : Vernon (1) – Blanzay (2) en poule I du 10/03/24
Évocation
Participation à ce match au sein de l'équipe de Blanzay (2) d'un joueur (licence n° 2546415741) en état de suspension.
La commission,
Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.
Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,
Jugeant en premier ressort,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Blanzay lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 20 mars 2024** terme de rigueur.
Dossier en instance.

FESTIVAL FOOT U13 GARÇONS

Rappel du règlement : (publié sur le site du District)

ARTICLE 3 : Épreuve des JONGLERIES OBLIGATOIRE

A chaque tour, avant les rencontres, toutes les équipes présentes participent à cette épreuve.
Il sera tenu compte du total des 8 meilleurs résultats sur les 12 participants maxi de chaque équipe sur l'ensemble des contacts (pied droit, pied gauche et tête).
Chaque équipe fera ***le total de ses résultats*** *sur les 8 meilleurs résultats limités à*

50 contacts pied gauche
50 contacts pied droit
50 contacts têtes

Si une équipe n'effectue pas les jongleries, elle sera déclarée forfait et éliminée du Festival Foot U13.

****

La Commission a contrôlé les licences de toutes les feuilles de matchs des rencontres qui se sont déroulées le 11/11/23 : poules B, C, D, E, G et H et le 13/01/24 : poules A. et F.

POULE A					
clubs	U14 F (3 max)	U13	U12	U11 (3 max)	
ASM		9			OK
Coussay / SO Châtellerault / Pleumartin La Roche Posay		5	4		OK
GJ Dissay Beaumont		4	6		OK
Mirebeau	pas de feuille de contrôle				

POULE B					
clubs	U14 F (3 max)	U13	U12	U11 (3 max)	
GJ Antoigné Ingrandes		6	4		OK
Loudun		9			OK
Naintré	équipe absente				
Châtellerault SO		11	1		OK

Toutes les équipes respectaient les conditions de participation imposées par le règlement.

Sauf les équipes de **Mirebeau (1)** (poule A) et **Naintré (1)** (poule B) qui ne peuvent être **ni qualifiées ni repêchées** pour la suite de la compétition conformément au règlement établi.

CHALLENGE DANSAC GARÇONS

Rappel du règlement : (publié sur le site du District)

ARTICLE 3 : Épreuve des JONGLERIES OBLIGATOIRE

A chaque tour, avant les rencontres, toutes les équipes présentes participent à cette épreuve.
Il sera tenu compte du total des 8 meilleurs résultats sur les 12 participants maxi de chaque équipe sur l'ensemble des contacts (pied droit, pied gauche et tête).
Chaque équipe fera ***le total de ses résultats*** *sur les 8 meilleurs résultats limités à*

50 contacts pied gauche
50 contacts pied droit
50 contacts têtes

Si une équipe n'effectue pas les jongleries, elle sera déclarée forfait et éliminée du challenge Maurice Dansac.

POULE K					
clubs	U14 F	U13	U12	U11 (3 max)	qualifiable
Buxerolles (2)	/	2	9	/	OK
GJ VVM Chauvigny (2)	/	4	7	/	OK
Poitiers Asac (3)	/	/	12	/	OK
St Benoît (2)	pas de feuille de contrôle				

POULE M					
clubs	U14 F	U13	U12	U11 (3 max)	qualifiable
Poitiers Gibauderie / Beaulieu (1)	pas de feuille de contrôle				
GJ Dissay Beaumont (3)	/	3	7	1	OK
Poitiers Cep (2)	/	3	3	2	OK
Poitiers 3 cités (2)	/	7	5	/	
	Feuille de contrôle non établie le jour de la compétition				

POULE N					
clubs	U14 F	U13	U12	U11 (3 max)	qualifiable
Buxerolles (3)	/	5	7	/	OK
GJ Espoir Sud Poitiers (3)	/	6	6	/	OK
Ligugé (1)	/	5	7	/	
	pas de jongleries sur la feuille de contrôle				
Poitiers Stade (2)	/	/	10	/	OK

Les équipes de **St Benoît (2)** (poule K), **Poitiers Gibauderie / Beaulieu (1), Poitiers 3 cités (2)** (poule

M) et **Ligugé (1)** (poule N) ne peuvent être **ni qualifiées ni repêchées** pour la suite de la compétition conformément au règlement établi.

FESTIVAL FOOT U13 FILLES

Rappel du règlement : (envoyé à chaque club avant le début de la compétition)

PARTICIPATION :
Chaque équipe aura droit à 12 joueuses inscrites sur la feuille de match.
Seules les joueuses U13F, U12F et U11F (dans la limite de 3 joueuses) peuvent participer à cette compétition.
Les équipes présentant plus de 3 U11F et/ou des U10F (comme en championnat) **seront acceptées** lors de ce premier tour **mais ne pourront se qualifier**, le but étant que les enfants jouent un maximum.

ATTENTION : les feuilles de match seront systématiquement contrôlées à l'issue des journées.

QUALIFICATION :
A l'issue des contrôles des feuilles de match, les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule (soit 8 équipes) sont qualifiées. Les équipes réserve de GJ VVM Chauvigny 2 et Buxerolles – ASAC 2, ainsi que celle de Vouneuil Béruges ne pourront pas se qualifier pour la finale. **Elles participent de façon amicale, non incluses au classement.**

POULE A					
clubs	U13 F	U12 F	U11 F (3 max)	U 10 F (0)	qualifiable
Loudun (1)	5	1	2	/	OK
Châtellerault SO (1)	5	4	1	/	OK
Vouneuil Béruges (1)	5	2	2	1	
Jaunay / GJ Espoir Sud Poitiers (1)	équipe absente				

POULE B					
clubs	U13 F	U12 F	U11 F (3 max)	U 10 F (0)	qualifiable
Buxerolles / Poitiers Asac (1)	7	4	/	/	OK
GJ VVM Chauvigny (2)	3	1	4	3	
Poitiers 3 cités (1)	3	4	5	/	
Montmorillon (1)	équipe absente				

POULE C					
clubs	U13 F	U12 F	U11 F (3 max)	U 10 F (0)	qualifiable
Neuville (1)	équipe absente				
GJ Sud Haut Poitou (1)	2	4	2		OK
La Chapelle Bâton (1)	4	2	3		OK
Nieuil L'Espoir (1)	7	2	2		OK

POULE D					
clubs	U13 F	U12 F	U11 F (3 max)	U 10 F (0)	qualifiable
Stade Poitevin (1)		6		1	
GJ VVM Chauvigny (1)	6	3			OK
Buxerolles / Poitiers Asac (2)	pas de feuille de contrôle				
Lusignan (1)	2	3	3		OK

Les équipes de **Vouneuil Béruges (1), Jaunay Marigny / GJ Espoir Sud Poitiers (1)** (poule A), **GJ VVM Chauvigny (2), Poitiers 3 cités (1), Montmorillon (1)** (poule B), **Neuville (1)** (poule C) et **Stade Poitevin (1), Buxerolles / Poitiers Asac (2)** (poule D) ne peuvent être **ni qualifiées ni repêchées** pour la suite de la compétition conformément au règlement établi.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 26529497 : Poitiers Stade (3) – Smarves Iteuil (1) en Départemental 1 du 10/03/24
- Match n° 26667066 : Chasseneuil St Georges (2) – Vicq sur Gartempe (2) en Départemental 3 poule C du 09/03/24
- Match n° 26837064 : Boivre (2) – Croutelle (1) en Départemental 4 poule F du 10/03/24
- Match n° 26846214 : Poitiers Portugais (1) – Nouaillé (4) en Départemental 5 poule F du 10/03/24
- Match n° 26565410 : St Maurice Gençay (2) – ACG Foot Sud 86 (3) en Départemental 5 poule H du 09/03/24
- Match n° 27791238 : Thouars Foot 79 (1) – Ligugé (2) en Championnat Féminin Départemental 3 poule A du 10/03/24

****

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.